

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 014-6081/19/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la ville d'Aubagne pour la réalisation d'une voirie d'accès au pôle d'échanges des transports d'Aubagne

MET 19/11464/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération de son Conseil de Métropole n° TRA 031-5121-18-CM du 13 décembre 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de réaliser des travaux sur le pôle d'échange des transports d'Aubagne en vue d'améliorer les conditions de circulation pour les transports en commun.

Pour cela, il est nécessaire de créer une voirie à l'est du pôle d'échanges située sur des anciens terrains SNCF acquis par la Métropole. Elle permettra d'améliorer les temps de parcours des lignes du réseau de bus local, notamment pour la ligne 1 desservant les 12 000 salariés des zones industrielles et commerciales situées aux Paluds. L'équipement bénéficiera également aux lignes de cars en direction d'Aix en Provence et La Ciotat, futures lignes du Réseau Express Métropolitain.

Ce nouveau tronçon de voirie créera une liaison directe entre le pôle d'échange et les voiries principales en direction de l'Est et du Nord d'Aubagne. Il sera composé de trois voies de circulation dont une réservée aux lignes de transport en commun, dans le sens sortant du pôle d'échange. La voirie sera raccordée à l'ouest sur la voie bus existante entrante dans le pôle d'échange et sur les voies de circulation automobile. A l'est, un carrefour à feu sera créé à l'intersection de l'avenue Marcel Pagnol et de l'avenue Salengro.

Le programme des travaux est évalué à 1 490 000 euros TTC.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Compte tenu des circonstances rappelées ci-avant, il apparaît que cette opération relève tout à la fois de la Maîtrise d'ouvrage :

- de la Commune d'Aubagne, à raison de sa compétence en matière de création, gestion et entretien de voirie communale,
- et de celle de la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière d'organisation de la mobilité durable et, notamment, à l'égard de l'infrastructure de transport que la voirie à créer a vocation à desservir et du réseau de transport pour les besoins duquel celle-ci est aménagée.

Il convient donc d'établir une convention instituant l'exercice d'une maîtrise d'ouvrage unique sur l'opération en cause au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TRA 031-5121/18/CM du Conseil de la Métropole relative à la création et à l'affectation d'une opération d'investissement pour le projet de création d'une voirie d'accès au pôle d'échanges des transports d'Aubagne ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 17 juin 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la réalisation des travaux de création d'une voirie d'accès dans le prolongement du pôle d'échange des transports d'Aubagne en vue d'améliorer les conditions de circulation des transports en commun.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Aubagne et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour réaliser les travaux de création de la voirie d'accès au pôle d'échanges d'Aubagne visant à améliorer le fonctionnement de la gare routière.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au Budget Annexe « Transport » de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Section d'investissement, sur l'AP 190073TP- code opération n° 2019001400 – Nature 2031 – Nature 21728 - Nature 21751 – Nature 21754.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM